



Département des Hautes-Pyrénées

Commune de Sers

Syndicat Mixte pour la Valorisation Touristique du Pic du Midi

RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L'HOTELLERIE DES LAQUETS
CREATION D'UN ASCENSEUR ENTRE L'HOTELLERIE ET LE PIC DU MIDI

Art L.411-2 du code de l'Environnement



Mémoire en réponse à l'avis du Conseil Régional du Patrimoine

Naturel d'Occitanie émis le 28 mai 2024

Juin 2024



Ce document reprend les recommandations de l'avis du CSRPN au sein des encarts noirs. Les réponses établies par la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et le bureau d'études environnement viennent à la suite des encarts.

1. ENJEUX ECOLOGIQUES IDENTIFIES

Le CSRPN regrette cependant que, au regard des enjeux touristiques et économiques évoquées, les inventaires naturalistes aient été réduits à leur minimum (3 jours, 2 nuits, à 2 personnes).

Le calendrier proposé ci-après par la DREAL, présente les périodes d'inventaires naturalistes favorables.

Périodes d'inventaires les plus propices selon les groupes d'espèces												
MOIS DE L'ANNÉE												
TAXONS	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Flore				Floraison								
Amphibiens				Sortie d'hibernation puis reproduction, recherches nocturnes par temps chaud et pluvieux								
Chauve-souris	Hibernation, comptages en gîtes						Estivage, recherches par écoutes nocturnes					Hibernation, comptages en gîtes
Autres mammifères				Reproduction et déplacements								
Insectes				Par temps chaud, prospections pluriannuelles souhaitables si présence d'espèces protégées ou présence d'habitats de ces espèces								
Invertébrés aquatiques				Période de basses eaux								
Oiseaux	Hivernage			Migration, nidification				Migration				Hivernage
Poissons				Période de fraie								
Reptiles				Sortie d'hibernation, recherches par temps clair								

Source : DREAL Occitanie

Dans le cas présent, les investigations de terrain ont été prévues en **3 passages** afin de couvrir les saisons propices à 2600 mètres d'altitude.

- Printemps en montagne (Juin-juillet 2023) : chiroptères, oiseaux migrateurs nicheurs, mammifères, amphibiens, reptiles, insectes précoces, flore printanière, relevés végétation/ habitats ;
- Été (août 2023) : chiroptères, reptiles, insectes, flore estivale, relevés végétation complémentaires/ habitats ;
- Fin d'été/ début automne (septembre 2023) : oiseaux migrateurs, mammifères, reptiles, insectes, flore tardive, relevés complémentaires habitats.

A cette altitude, la période propice à l'expression de l'ensemble des espèces est très courte. C'est pourquoi les inventaires s'étendent de juillet à septembre. Aucun passage hivernal n'a été prévu étant donné les conditions d'inventaires très difficile (neige et froid) et l'activité des espèces très faible. Les recherches bibliographiques sont donc indispensables afin d'évaluer la présence de certaines espèces en hiver.

Les inventaires ont commencé juste après la fonte de la neige : le 11/07/2023.

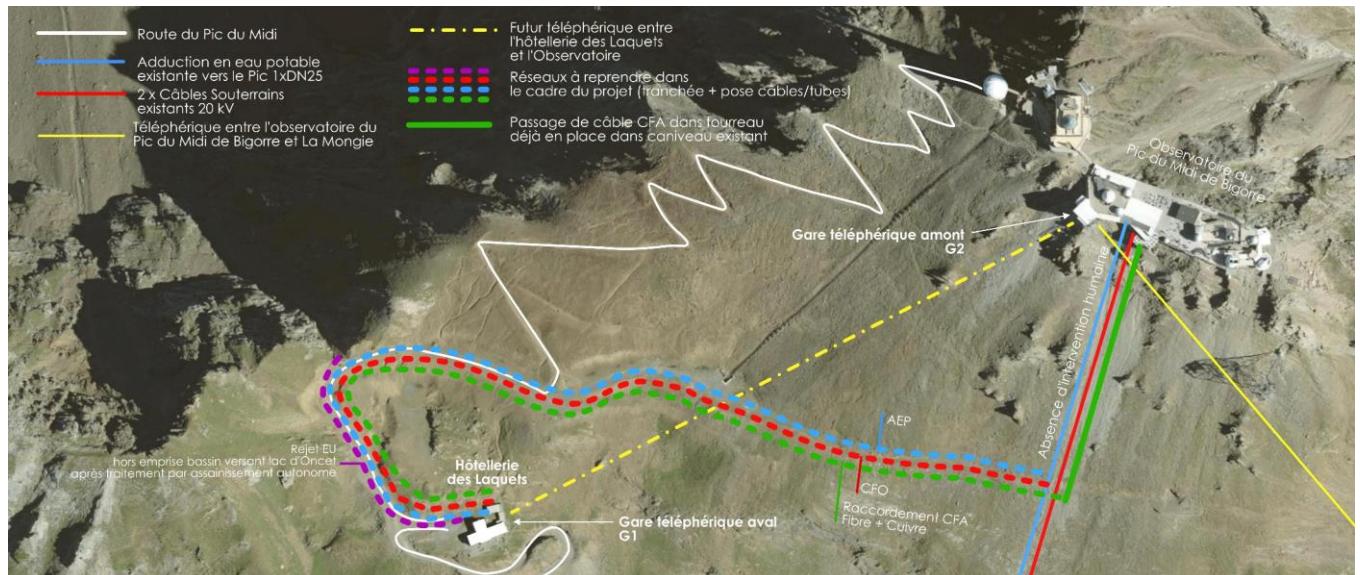
Ainsi, l'ensemble des saisons a été inventorié et un complément des investigations a été réalisé par demande de données bibliographiques.

Le CSRPN note que le raccordement au réseau (fibre optique), dans la partie hors zone d'étude, se fera par l'utilisation d'un fourreau déjà en place (sans intervention au sol, donc à priori sans impact). Le CSRPN préconise une vigilance particulière lors de cette opération car un éventuel problème lors de son déroulé est susceptible de nécessiter une intervention humaine complexe vu la pente, subverticale par endroit, dans un secteur où les deux espèces végétales citées précédemment peuvent être présentes (*Androsace helvetica* et *Saxifraga adscendens*).

En effet, Les travaux de raccordement CFA seront réalisés selon la méthodologie suivante :

- Approvisionnement par téléphérique sur la plateforme des installations sommitales du Pic du Midi du touré de 250ml de câble « fibre optique type 24FO os2 9/125 + câble PTT 89 ».
- Identification et sélection d'un des fourreaux présents dans un caniveau depuis ces installations sommitales.
- Mise en place d'une seconde équipe en bas : soit au niveau du point de croisement entre caniveau et piste d'accès, lieu de changement de direction des réseaux.
- Déroulé du câble depuis les installations sommitales dans caniveau avec tirage de l'aiguille du fourreau en partie basse par la seconde équipe.

Ainsi aucune intervention n'est prévue entre le sommet du Pic du Midi et le chemin d'accès.



En cas de soucis technique nécessitant une intervention au sein de la pente, une demande devra être faite au maître d'ouvrage avec un plan détaillé des déplacements qui missionnera un écologue afin de vérifier la stricte absence d'espèce protégée et d'impacts. La solution d'intervention devra obligatoirement être validée par l'écologue et le maître d'ouvrage ainsi que transmis à la DREAL.

Au regard de l'enjeu de développement touristique et économique motivant le projet (conforter une offre 4 saisons, maintenir l'Observatoire du Pic du Midi), et de l'existence d'un Plan National d'Actions déjà en cours pour le Lézard de Bonnal, le CSRPN regrette, malgré les difficultés que cela peut représenter, que la taille de la population n'ait pas été estimée précisément par CMR au préalable des travaux (année N₀) afin de mesurer finement l'impact de la réalisation du projet sur la population locale.

Une évaluation de la population totale n'a pu être effectuée compte tenu de l'amplitude de la zone et de la difficulté d'accès des habitats favorable au Lézard de Bonnal. Les habitats propices autour de la zone d'étude s'étendent en effet sur plusieurs kilomètres carrés. Néanmoins, les inventaires réalisés ont fourni des résultats représentatifs de la population globale.

Enfin, le CSRPN est surpris que l'historique de la zone entre l'Hôtellerie des Laquets et le site du « chalet carte postale » ne soit pas développé.

Mis à part l'étude environnementale 1997, et après avoir pris l'attache du conservatoire botanique national notamment, il apparaît qu'aucune autre donnée écrite n'a été retrouvée. Une présentation et comparaison synthétique est toutefois présentée dans le dernier chapitre de ce présent mémoire en réponse.

2. RESPECT DE LA SEQUENCE EVITER-REDUIRE-COMPENSER

2.1. MESURES DE REDUCTION

Le CSRPN conseille la présence d'un écologue durant la première phase de travaux au sein des éboulis pour pouvoir intervenir si nécessaire et vérifier les plages horaires des travaux (et en fonction de la météo), car les plages horaires les plus chaudes (10h à 16h) seront privilégiées afin de faciliter la fuite des individus.

La maîtrise d'ouvrage certifie que l'écologue sera présent durant l'ensemble des premiers travaux (terrassements et fouilles) au sein des éboulis et que cet écologue contrôlera lesdits travaux. Il échangera avec les entreprises afin de planifier (selon la météo) les travaux et sera présent afin de contrôler leurs horaires. Cela concerne :

- Les fouilles de la gare aval de l'ascenseur.
- La construction de la terrasse de l'hôtellerie.
- La tranchée des réseaux.

Il est mentionné qu'une zone de quiétude de 1 hectare sera créée en faveur des reptiles et qu'elle ne sera pas mise en défens dans un premier temps (ni accompagnée d'un panneau d'information pour éviter d'y attirer du public). Le CSRPN trouve surprenant de ne pas la signaler car elle est très proche du bâtiment. Le CSRPN propose que le signalement soit discuté en comité de suivi et recommande de s'assurer que des lignes de désir ne risquent pas d'être à l'origine de traversées intempestives de cette zone (par exemple depuis le dernier lacet du chemin descendant du pic).

Ce point sera mis à l'ordre du jour du premier comité de suivi.

Concernant les oiseaux et chiroptères, les entrées et trous qui leurs sont propices dans le vieux bâtiment ont été calfeutrés. Cependant, le CSRPN recommande que, malgré ces précautions, le bâtiment soit de nouveau inspecté par un écologue juste avant/au moment de la démolition du bâtiment, par sécurité. Les cavaliers du câble du téléphérique seront peints sous forme de damier noir et blanc afin d'améliorer leur visibilité et d'éviter des collisions par l'avifaune. Le projet prévoit d'installer 10 gîtes à chiroptères et 4 gîtes à oiseaux par un écologue sur la façade du bâtiment, le nombre de nichoirs à oiseaux pourrait être augmenté à 6.

Le maître d'ouvrage s'engage à missionner un écologue juste avant la démolition du bâtiment afin de vérifier l'absence de chiroptères et de nidification d'oiseaux au sein du bâtiment de l'hôtellerie et sur les bâtiments annexes. Une recherche à vue sera effectuée complétée par la pose d'enregistreurs à ultrasons de type SM4BAT ou SM mini Bat 2 dans le but de s'assurer d'une totale absence.

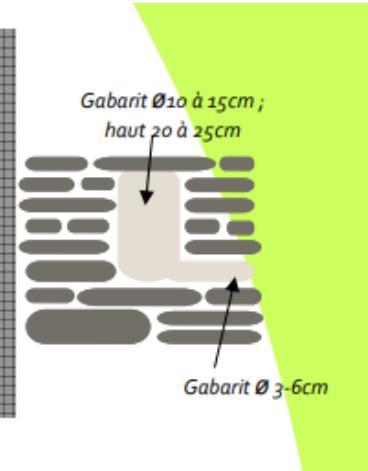
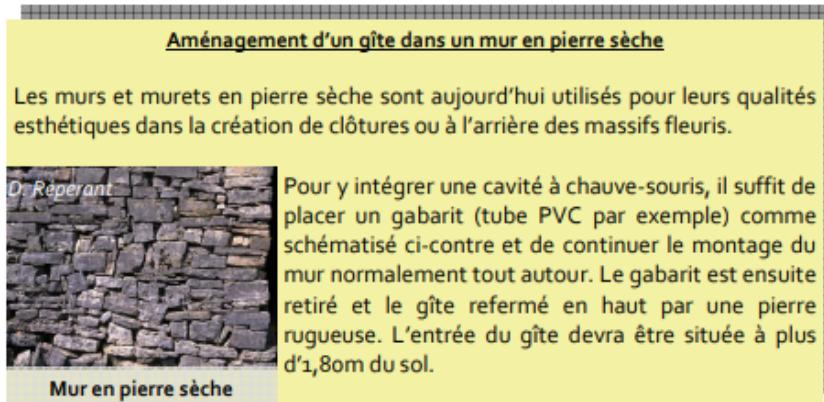
Le maître d'ouvrage s'engage à prévoir 10 gîtes à chiroptères et 6 nichoirs à oiseaux. Le choix des gîtes et des nichoirs n'a pas été encore établi. Les gîtes chiroptères seront certainement de type différent avec des gîtes en façades et des gîtes intégrés dans les murs de la nouvelle aile.

Schéma n° 1 : Exemple de gîtes en façade



Schéma n° 2 : Exemple de gîtes intégrés à la construction





Le CSRPN est réservé sur la mesure « R2. 1q – Dispositif d'aide à la recolonisation du milieu » (« Revégétalisation des zones restées sans végétation en privilégiant les mélanges d'espèces sauvages et locales »), compte tenu de la minéralité du site et des faibles surfaces concernées par une éventuelle revégétalisation. Il conseille d'en rester à la préconisation de la fin des années 1990 lors de la mise en état de l'aire de stationnement et de prendre l'avis du Conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées. La question du toit revégétalisé est à envisager dans ce cadre. En tout état de cause, le recours à du matériel végétal d'origine locale doit être exclusif et non à privilégier.

Le maître d'ouvrage s'engage à se questionner sur la mesure de « revégétalisation des zones restées sans végétation », et à cet effet il prendra l'attache du Conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées ainsi que de l'entreprise Eco-Altitude. La MO mettra également ce questionnement à l'ordre du jour du comité de suivi.

2.2. MESURES DE COMPENSATION

Le CSRPN recommande qu'à ce premier panneau plus général soit associé un second panneau portant plus précisément sur le Lézard de Bonnal, sa fragilité, son statut de protection et des recommandations pour les visiteurs (ne pas le déranger, ni son habitat).
Le CSRPN recommande enfin de comparer l'état actuel du site avec celui de la fin des années 1990, d'analyser les résultats des mesures mises en œuvre à l'époque et si possible la trajectoire des milieux qui avaient été remaniés.

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser deux panneaux de sensibilisation dont :

- Un tableau général comprenant une description du paysage et de l'environnement de haute montagne. Ainsi que des prescriptions de bonnes pratiques générales.
- Un tableau spécifique au Lézard de Bonnal décrivant, son aire de répartition, son habitat, sa fragilité, ses statuts de protections ainsi des recommandations pour les randonneurs et les clients de l'hôtellerie.

La présentation de l'état actuel du site dans l'étude d'impact de 1997 est succincte, mais elle permet néanmoins de comprendre que le site était largement plus anthropisé qu'aujourd'hui. En voici quelques extraits :

Etat paysager de 1997

Points noirs

La route actuelle représente, pour cette unité, le seul point noir. Si déjà sa présence forme une cicatrice dans un paysage où la nature est par ailleurs peu chamboulée, l'utilisation de cette route par les automobilistes présente - au plan fonctionnel - des risques non négligeables, d'une part avec les déchets divers qui sont abandonnés sur le flanc aval de la voie, mais aussi par les risques de pollution qu'un accident éventuel peut entraîner aux abords de la voie (provenant d'un véhicule léger ou plus grave d'un poids lourd, autobus par exemple) et au lac lui-même : hydrocarbures, mais aussi carcasses métalliques résiduelles. Le positionnement de la route en surplomb du lac n'apporte aucune garantie dans ce domaine, notamment par l'absence d'un quelconque dispositif de sécurité (barrière, glissière, parapet...). Enfin, en termes de confort touristique, les nuages de poussières soulevés par les véhicules constituent un autre élément défavorable.

Etat de la végétation en 1997

Versant Sud-Ouest

L'emprise du funiculaire correspond à une forte pente sur schistes et calcschistes, exposée au Sud - Sud-Ouest et occupée par des rochers, des éboulis plus ou moins stabilisés et des pelouses rocallieuses :

- rochers siliceux à *Pritzelago alpina*, *Artemisia umbelliformis* et *Festuca pyrenaica* à l'arrivée de l'ancien téléporté,
- partie supérieure du versant à éboulis instables et peu végétalisés, et mi-pente à éboulis plus stables à éléments schisteux et calcaires avec *Androsace villosa* (LRN), *Euphrasia alpina*, *Oxytropis campestris*, *Lotus alpinus*, *Gentiana acaulis* s.l., *Linaria alpina* et, par places, sur substratum décarbonaté, le Gispet (*Festuca eskia*, ECT), et *Veronica fruticans*,
- partie inférieure dominée par les éboulis moyens à fins, assez instables (zones déstabilisées par les travaux antérieurs), les parties les plus fines et instables colonisées par *Iberis spathulata*, des zones mieux stabilisées avec Gispet (*Festuca eskia*), des éboulis comme à mi-pente et rochers avec *Silene acaulis* et *Petrocallis pyrenaica*.

Les Laquets

Au niveau de la zone de stationnement des Laquets, on peut distinguer :

- les talus amont des aires de stationnement, très pentus, régulièrement reprofilés et très peu végétalisés, sont constitués d'éboulis schisteux à *Iberis spathulata* (EP) accompagné localement de *Carduus carlinoides* (EPC), *Crepis pygmaea*, *Cerastium alpinum*, *Linaria alpina* avec, par places, des zones stabilisées à *Festuca eskia*, *Trifolium alpinum*, *Leucanthemopsis alpina*,
- les replats herbeux et les talus non travaillés avec une mosaïque de zones rocallieuses à *Pritzelago alpina*, *Poa alpina*, *Carduus carlinoides* (EPC), *Lotus alpinus*, *Linaria alpina*, *Phyteuma hemisphaericum*, d'éboulis à *Crepis pygmaea* et de lambeaux de pelouses à *Festuca eskia* et *Trifolium alpinum*.

De plus, dans l'étude d'impact de 1997, le Lézard de Bonnal n'était connu ni observé sur le massif du Pic du Midi de Bigorre, même s'il était présent sur des localités proches.

Etat des reptiles e, 1997

Le lézard montagnard pyrénéen est le plus remarquable. Inscrit aux annexes 2 et 4 de la Directive « Habitats » ainsi qu'à l'annexe 2 de la Convention de Berne, cet endémique pyrénéen est très rare. Sa localisation en France est limitée entre la vallée d'Ossau et la vallée d'Aure. Il est cité par BECK (1943) au Pic d'Arielle et au Pic des Quatre Termes dans le massif du Néouvielle. De BONNAL l'avait découvert en 1922 au Lac Bleu (5 km à l'ouest du Pic du Midi). Il est également présent en Espagne (massif d'Aigües tortes). Il n'a jamais été observé dans le massif du Pic du Midi de Bigorre, mais ce secteur est proche des localités connues.

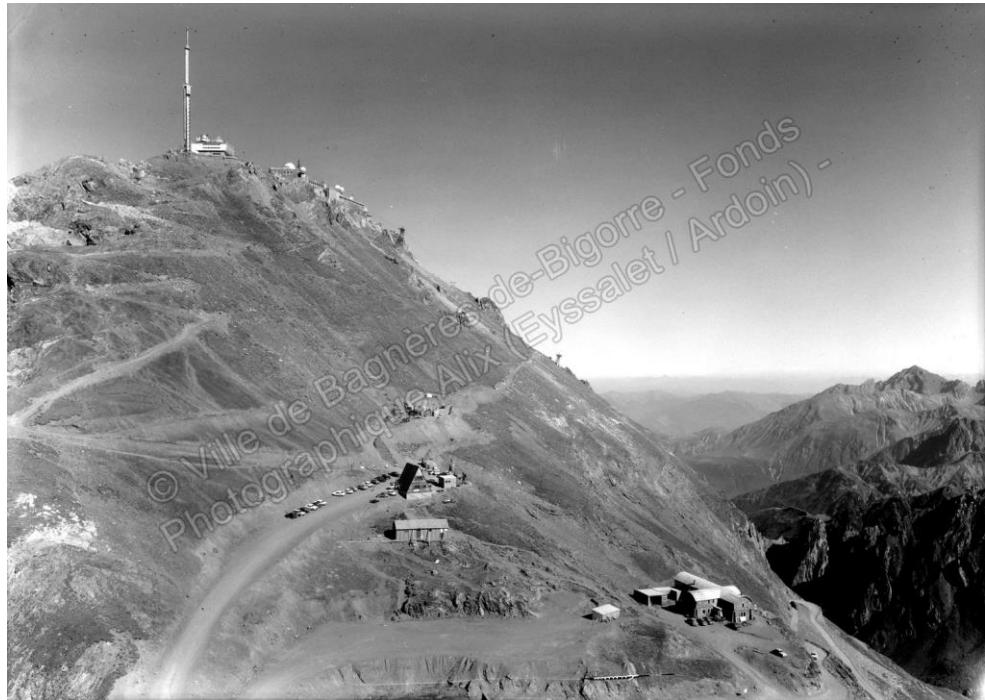
L'occupation du sol en 1997 était largement différente comme en témoigne ces photos prises à l'époque de la réalisation de l'étude.



Ci-dessus on observe le parking rempli de voitures et de camping-cars, la végétation très dégradée et les déchets entreposés en premier plan.



Ici un autre parking ainsi que la boutique « souvenirs » et ses bâtiments annexes.



Ci-dessus, une vue aérienne en noir et blanc antérieure à l'état initial de 1997.



Sur cette vue plus élargie du site, on observe que l'ensemble des habitats naturels est en meilleur état de conservation grâce aux différentes mesures mises en œuvre suite à l'étude d'impact de 1997. Les espèces protégées, notamment le Lézard de Bonnal, se retrouvent désormais dans des milieux autrefois largement anthropisés.

Le mesures mises en œuvre depuis la fin des années 1990 sont :

- La fermeture de la route depuis le col du Tourmalet
- Le nettoyage de l'ensemble des déchets présents sur la zone (ancien téléporté, câbles...)
- La démolition des bâtiments permettant notamment le commerce de souvenirs
- Le reprofilage des talus et autres terrassements afin de les rendre plus naturels
- La non revégétalisation des espaces minéraux conformément aux conseils du Conservatoire botanique national.

L'interdiction de l'accès aux véhicules individuels a permis de supprimer les impacts directs liés à leur usage : pollution de l'air, bruit, poussière, érosion du chemin et des emprises de stationnementCela a également permis de lutter contre la banalisation du site provoquée par une transformation progressive en parking touristique. Conformément aux conseils du conservatoire botanique national, l'absence de revégétalisation du site très minéral accompagnée des travaux de reprofilage en vue de recréer des profils naturels et des éboulis, ainsi que la suppression des déchets et la démolition de bâtiments, ont permis au site de retrouver son caractère naturel, favorable à l'accueil de la biodiversité.